



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 septembre 2016, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers	Benoit Voyer
	Guillaume Jobin
	Réjeanne Julien
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Bernard Ayotte.

**SONT ABSENTS :**

M. le maire	Daniel Dion
M. le conseiller	Etienne Beaumont

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, et la greffière, Mme Chantal Plamondon

Le maire suppléant fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

Ordre du jour

**1. Administration**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Remise d'un certificat honorifique à Justine Boutet
- 1.3 Motion de félicitations à Justine Boutet
- 1.4 Point d'information donné par le maire suppléant sur différents sujets
- 1.5 Première période de questions (15 minutes)
- 1.6 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.7 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 8 et 15 août 2016 et les 6 et 8 septembre 2016
- 1.8 Dépôt du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 8 septembre 2016
- 1.9 Adoption du Règlement 605-16 *Règlement modifiant le Règlement 542-14 Règlement révisé établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Ville de Saint-Raymond*
- 1.10 Adoption du Règlement 606-16 *Règlement modifiant le Règlement 508-12 Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Saint-Raymond*
- 1.11 Octroi d'un mandat à Environnement Nordique inc. en vue de la réalisation de plans et devis de la stabilisation du talus riverain de la rivière Sainte-Anne près de l'avenue Beaulieu
- 1.12 Fonds communautaire Aviva – Appui au comité rivière

## 2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 2 septembre 2016
- 2.2 Adoption du Règlement 607-16 *Règlement modifiant le Règlement 589-16 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2016*
- 2.3 Attestation de la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier municipal **(ce point est reporté à une séance ultérieure)**

## 3. Sécurité publique

- 3.1. Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2016
- 3.2. Renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés
- 3.3. Engagement de brigadiers scolaires temporaires

## 4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Adoption du Règlement 609-16 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues André et Guyon et des avenues Dufresne, Moisan et du Jardinier*
- 4.3 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public en vue des travaux de réfection des trottoirs de la rue Saint-Joseph
- 4.4 Autorisation afin de procéder par appel d'offres public pour le chargement et le transport de la neige au centre-ville
- 4.5 Approbation de factures dans le cadre des travaux de réfection d'une portion du rang du Nord
- 4.6 Dépassement de coût dans le cadre des travaux de resurfaçage du pavage d'une section de la rue Saint-Cyrille et de l'avenue Saint-Louis
- 4.7 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf **(point retiré de l'ordre du jour)**
- 4.8 Autorisation au directeur du Service des travaux publics pour le dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public **(point ajouté)**

## 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 août 2016
- 5.2 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Machineries lourdes Saint-Raymond inc.
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mmes Johanne Duchesneau et Claire Cloutier, MM. Rémy Labrecque, Stéphane Desjardins, Stéphan Rochette et Mme Louise Garneau et M. André Drouin
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Johanne Duchesneau
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Claire Cloutier
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Rémy Labrecque
- 5.7 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Stéphane Desjardins
- 5.8 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Stéphan Rochette

- 5.9 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Louise Garneau et M. André Drouin
- 5.10 Adoption du Règlement 596-16 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HA-31 à même une partie de la zone C-18 (dans le secteur de la rue de la Tourbière) et d'autoriser l'usage récréation extérieure : centre équestre dans la zone AD-3 (dans le secteur du rang du Nord)*
- 5.11 Avis d'assemblée publique portant sur le projet de règlement 608-16
- 5.12 Adoption du Règlement 608-16 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire*
- 5.13 Adoption du premier projet de règlement 610-16 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone I-1 à même une partie de la zone AD-2 (dans le secteur de Machineries lourdes Saint-Raymond inc.)*
- 5.14 Avis de motion du Règlement 610-16
- 5.15 Actualisation du contrat entre la Ville de Saint-Raymond et M. Mark Michaud portant sur les services de contrôle et de secours pour les animaux domestiques

## **6. Loisirs et culture**

- 6.1. Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation pour le déneigement du stationnement du centre de ski
- 6.2. Compensation au Camp Portneuf pour les inscriptions des jeunes raymondois aux activités du camp de jour
- 6.3. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels à venir

Période de questions.

Petites annonces.

## **ADMINISTRATION**

### **16-09-254 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ↳ Le point 2.3 *Attestation de la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier municipal* est reporté à une séance ultérieure.
- ↳ Le point 4.7 *Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf* est retiré.
- ↳ Le point 4.8 *Autorisation au directeur du Service des travaux publics pour le dépôt d'une demande d'utilisation du territoire public* est ajouté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## SUJET 1.2

- ↳ Le maire suppléant, M. Bernard Ayotte, procède à la remise d'un certificat honorifique à la jeune Justine Boutet pour son implication bénévole dans le cadre du Programme pour enfants amputés *Les vainqueurs*. Une résolution en ce sens est également adoptée par le conseil municipal.

16-09-255

### **MOTION DE FÉLICITATIONS À JUSTINE BOUTET POUR SON IMPLICATION BÉNÉVOLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR ENFANTS AMPUTÉS *LES VAINQUEURS***

---

Attendu que Justine Boutet, âgée de 7 ans, est née amputée de sa main gauche;

Attendu que Justine s'implique bénévolement depuis plusieurs années dans le cadre du Programme pour enfants amputés *Les vainqueurs*;

Attendu que Justine reflète à merveille la philosophie de l'Association des amputés de guerre, *les amputés s'entraident*, et a un impact positif dans la région de Portneuf;

Attendu que cette jeune fille est source d'inspiration et de motivation pour les enfants amputés;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond félicite et remercie Justine Boutet pour son implication bénévole au sein du Programme pour enfants amputés *Les vainqueurs* et l'encourage à continuer son excellent travail.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## SUJET 1.4

Point d'information donné par M. le maire suppléant sur les différents sujets suivants :

- ↳ Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- ↳ Suivi du comité rivière Saint-Raymond
- ↳ Projet de développement de la baie Vachon

## SUJET 1.5

Première période de questions (15 minutes).

- ↳ *M. le maire suppléant invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.*

- M. Ronny Bernard, M. Yvan Moisan, Mme Uparathi Provencher et M. André Cimon ont pris la parole.

#### **SUJET 1.6**

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

16-09-256

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 8 ET 15 AOÛT 2016 ET LES 6 ET 8 SEPTEMBRE 2016**

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 août 2016 et des séances extraordinaires tenues les 15 août, 6 et 8 septembre 2016, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 août 2016 soit adopté avec la correction demandée au sujet 3.1 et ceux des séances extraordinaires tenues les 15 août, 6 et 8 septembre 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.8**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 8 septembre 2016 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

16-09-257

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 605-16 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 542-14 RÈGLEMENT RÉVISÉ ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu qu'un avis de motion du règlement 605-16 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2016 par M. le conseiller Fernand Lirette et que le projet de règlement a alors été présenté par ce dernier;

Attendu l'avis publié dans l'édition du 16 août 2016 du journal *Le Martinet* et affiché à l'hôtel de ville respectant ainsi les exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 605-16 *Règlement modifiant le Règlement 542-14 Règlement révisé établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus de la ville de Saint-Raymond* soit adopté.

QU'une copie de ce règlement soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-09-258

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 606-16 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 508-12 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**

Attendu qu'un avis de motion du règlement 606-16 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2016 par M. le conseiller Fernand Lirette et que le projet de règlement a alors été présenté par ce dernier;

Attendu que les employés municipaux ont tous reçu une copie électronique du projet de règlement et invité à poser des questions sur celui-ci;

Attendu l'avis publié dans l'édition du 16 août 2016 du journal *Le Martinet* et affiché à l'hôtel de ville respectant ainsi les exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 606-16 *Règlement modifiant le Règlement 508-12 Règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la ville de Saint-Raymond* soit adopté.

QU'une copie de ce règlement soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-09-259

**OCTROI D'UN MANDAT À ENVIRONNEMENT NORDIQUE INC. EN VUE DE LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS DE LA STABILISATION DU TALUS RIVERAIN DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE PRÈS DE L'AVENUE BEAULIEU**

Attendu que la rive gauche de la rivière Saint-Anne en amont de l'avenue Beaulieu est affectée par une érosion sévère;

Attendu la nécessité de procéder à des travaux de stabilisation de la rive dans ce secteur;

Attendu l'offre de services déposée à cet effet par M. Claude Beaulieu, ingénieur chez Environnement Nordique inc.;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal octroie à Environnement Nordique inc. un mandat en vue de la réalisation des plans et devis de la stabilisation du talus riverain de la rivière Sainte-Anne près de l'avenue Beaulieu, et ce, pour une somme forfaitaire de 19 320 \$ plus les taxes applicables.

Ce mandat inclut la préparation et la présentation d'une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-09-260

**FONDS COMMUNAUTAIRE AVIVA – APPUI AU COMITÉ RIVIÈRE**

Attendu que le Fonds communautaire Aviva soutient des projets communautaires à travers le pays;

Attendu que le comité rivière souhaite déposer *une idée* dans la catégorie *La résilience communautaire* dans le cadre de la compétition 2016;

Attendu que *cette idée* est la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte précoce des inondations;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal appuie le comité rivière dans sa recherche de financement via le fonds communautaire Aviva pour le projet mentionné ci-dessus.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à assumer les frais de diffusion publique advenant la concrétisation de ce projet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## TRÉSORERIE

16-09-261

**BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 2 SEPTEMBRE 2016**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 2 septembre 2016 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 264 447,65 \$.

↳ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte du mois d'août présenté par Garage du coin inc.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-09-262

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 607-16 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 589-16 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2016**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire du 8 août 2016 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement portant sur la tarification pour l'année 2016;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;



**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 607-16 *Règlement modifiant le Règlement 589-16 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2016* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**POINT 2.3 - ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

---

*Ce point est reporté à une séance ultérieure.*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2016.

**16-09-263**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS**

---

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'entente *Services aux sinistrés* entre la Ville de Saint-Raymond et la Société canadienne de la Croix-Rouge, et ce, pour un même terme de trois ans;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente *Services aux sinistrés* avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

QU'à cet effet, la Ville de Saint-Raymond s'engage à verser une contribution annuelle établie comme suit :

↪ 2016-2017 :	0,16 \$ per capita
↪ 2017-2018 :	0,16 \$ per capita
↪ 2018-2019 :	0,16 \$ per capita

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-09-264

**ENGAGEMENT DE BRIGADIERS SCOLAIRES TEMPORAIRES**

Attendu le concours d'emploi 03-2016 en vue de l'engagement d'un brigadier scolaire temporaire en remplacement de Mme Ginette Moisan, laquelle a remis sa démission;

Attendu qu'il y a également lieu de renouveler la banque de brigadiers temporaires;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE Mmes Carole Boisvert et Diane Boutet soient engagées à titre de brigadières scolaires temporaires.

QUE leur date d'entrée en fonction soit fixée au mardi 13 septembre 2016 et que le salaire et les conditions de travail de chacune d'elle soient ceux prévus par la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**SUJET 4.1**

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

16-09-265

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 609-16 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DES RUES ANDRÉ ET GUYON ET DES AVENUES DUFRESNE, MOISAN ET DU JARDINIER**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Mme la conseillère Réjeanne Julien lors de la séance extraordinaire tenue le 6 septembre 2016 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues André et Guyon et des avenues Dufresne, Moisan et du Jardinier;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 609-16 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réhabilitation des infrastructures municipales des rues André et Guyon et des avenues Dufresne, Moisan et du Jardinier* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-09-266

**AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS DE LA RUE SAINT-JOSEPH**

---

Attendu que le conseil municipal souhaite réaliser la réfection des trottoirs de la rue Saint-Joseph, entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et l'avenue Saint-Jacques;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public en vue des travaux de réfection des trottoirs de la rue Saint-Joseph.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-09-267

**AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE CHARGEMENT ET LE TRANSPORT DE LA NEIGE AU CENTRE-VILLE**

---

Attendu que le contrat pour le chargement et le transport de la neige dans le secteur du centre-ville est maintenant échu;

Attendu la nécessité de procéder par appel d'offres public en vue d'octroyer un nouveau contrat pour les saisons hivernales à venir;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d'offres public pour le chargement et le transport de la neige.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-09-268

**APPROBATION DE FACTURES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PORTION DU RANG DU NORD**

---

Attendu les travaux de réfection d'une portion du rang du Nord, dans le secteur du Garage Lucien Voyer inc., réalisés au cours des dernières semaines;

Attendu que le transport de matériaux n'était pas inclus au devis de soumission;

Attendu que le transport de matériaux a été assuré par Les entreprises Victorin Noreau inc.;

Attendu qu'à la suite des travaux, il a été nécessaire de procéder au pavage des entrées privées situées au pourtour des travaux;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal approuve le paiement des deux factures suivantes :

- Les entreprises Victorin Noreau inc. – numéro 050616 au montant de 14 123,72 \$ plus les taxes applicables.
- Pont-Rouge asphalte et embellissement – numéro 629 au montant de 12 574 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces deux factures soient prises à même le fonds *Carrières et sablières*.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-09-269

**DÉPASSEMENT DE COÛT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DU PAVAGE D'UNE SECTION DE LA RUE SAINT-CYRILLE ET DE L'AVENUE SAINT-LOUIS**

---

Attendu que les travaux de resurfaçage du pavage d'une section de la rue Saint-Cyrille et de l'avenue Saint-Louis ont été réalisés par l'entreprise P.E. Pageau inc.;

Attendu que le contrat octroyé aux termes de la résolution numéro 16-05-141 s'élevait à la somme de 77 928 \$ plus les taxes applicables;

Attendu que la quantité de pavage nécessaire à la réalisation des travaux a dépassé les quantités inscrites au devis;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal approuve le dépassement de coût dans le cadre des travaux de resurfaçage du pavage d'une section de la rue Saint-Cyrille et de l'avenue Saint-Louis et autorise le paiement d'une somme supplémentaire de 2 786,33 \$ plus les taxes applicables, représentant 31,99 tonnes métriques au prix unitaire de 87,10 \$.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense supplémentaire soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.7 - COMPTE RENDU POUR LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

---

*Ce point est retiré de l'ordre du jour.*

16-09-270

#### **AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC**

---

Attendu le projet d'implantation d'un stationnement dans le rang Saguenay, près de l'entrée de la ZEC, qui servira aux différents usagers de ce secteur en période hivernale;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à déposer une demande d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles pour le projet cité plus haut.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 août 2016.

- ***Étant donné son intérêt professionnel, le conseiller M. Guillaume Jobin n'a pas participé à la prise de décision sur le point suivant et s'abstient également de voter.***

16-09-271

**DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR MACHINERIES LOURDES ST-RAYMOND INC.**

---

Attendu la demande formulée par Machineries lourdes Saint-Raymond inc. auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 623 652 du cadastre du Québec soit, plus précisément, afin de confirmer l'occupation et l'utilisation réelle et actuelle des lieux;

Attendu qu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

Attendu que l'usage projeté n'est actuellement pas conforme aux dispositions du *Règlement de zonage 583-15* mais que le conseil municipal, lors de la séance tenue le lundi 12 septembre 2016, a adopté un premier projet de règlement dont l'objet vise à rendre la demande conforme audit règlement de zonage;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Machineries lourdes Saint-Raymond inc. auprès de la CPTAQ afin d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 4 623 652 du cadastre du Québec soit, plus précisément, afin de confirmer l'occupation et l'utilisation réelle et actuelle des lieux.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 5.3**

**AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MMES JOHANNE DUCHESNEAU ET CLAIRE CLOUTIER, MM. RÉMY LABRECQUE, STÉPHANE DESJARDINS, STÉPHAN ROCHETTE ET MME LOUISE GARNEAU ET M. ANDRÉ DROUIN**

---

L'audition est présidée par M. le maire suppléant Bernard Ayotte.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des six demandes de dérogation mineure énumérées ci-dessous :

- ↪ La demande formulée par **Mme Johanne Duchesneau** vise à permettre que la façade avant du bâtiment principal existant puisse être implantée à un angle de l'ordre de 25 degrés par rapport à la ligne de rue au lieu d'être orientée de façon parallèle, comme prévu à l'article 7.5 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 2023, avenue des Écorces.
- ↪ La demande formulée par **Mme Claire Cloutier** vise à permettre que le bâtiment principal existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 8,57 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-4 de la *Grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 1796, rue de la Clairière.
- ↪ La demande formulée par **M. Rémy Labrecque** vise à permettre que le garage projeté puisse être implanté dans la portion de la cour avant située en façade du bâtiment principal plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 667, rang de la Montagne.
- ↪ La demande formulée par **M. Stéphane Desjardins** vise à permettre que la gloriette existante puisse être implantée en cour avant du bâtiment principal plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.6 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 660, rang de la Montagne.
- ↪ La demande formulée par **M. Stéphan Rochette** vise à permettre que le lot projeté puisse avoir un frontage de l'ordre de 46,02 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.4.1 du *Règlement de lotissement 584-15*, sur la propriété sise au 1659, route du Domaine.
- ↪ La demande formulée par **Mme Louise Garneau et M. André Drouin** vise à permettre que la remise projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre 0,6 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 1800, rang du Nord.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

16-09-272

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME JOHANNE DUCHESNEAU**

---

Attendu que Mme Johanne Duchesneau dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 2023, avenue des Écorces (lot 4 624 247 du cadastre du

Québec), dans le secteur de Pine Lake, visant à permettre que la façade avant du bâtiment principal existant puisse être implantée à un angle de l'ordre de 25 degrés par rapport à la ligne de rue au lieu d'être orientée de façon parallèle, comme prévu à l'article 7.5 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation visant à permettre que la façade avant du bâtiment principal existant puisse être implantée à un angle de l'ordre de 25 degrés par rapport à la ligne de rue au lieu d'être orientée de façon parallèle, comme prévu à l'article 7.5 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 2023, avenue des Écorces.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-09-273**

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME CLAIRE CLOUTIER**

---

Attendu que Mme Claire Cloutier dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1796, rue de la Clairière (lot 4 623 732 du cadastre du Québec), dans le secteur du rang Saguenay, visant à permettre que le bâtiment principal existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 8,57 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-4 de la *Grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;



Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation visant à permettre que le bâtiment principal existant puisse être implanté à une distance de l'ordre de 8,57 mètres de la ligne latérale droite plutôt qu'à 9 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone F-4 de la *Grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 1796, rue de la Clairière.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-09-274

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. RÉMY LABRECQUE**

---

Attendu que M. Rémy Labrecque dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 667, rang de la Montagne (lot 3 120 276 du cadastre du Québec), située près de l'intersection avec le rang de la Carrière, visant à permettre que le garage projeté puisse être implanté dans la portion de la cour avant située en façade du bâtiment principal plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation visant à permettre que le garage projeté puisse être implanté dans la portion de la cour avant située en façade du bâtiment principal plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.3.2 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 667, rang de la Montagne.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-09-275

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. STÉPHANE DESJARDINS**

---

Attendu que M. Stéphane Desjardins dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 660, rang de la Montagne (lot 5 935 500 du cadastre du Québec), dans le secteur de la rue des Montagnards, visant à permettre que la gloriette existante puisse être implantée en cour avant du bâtiment principal plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.6 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation visant à permettre que la gloriette existante puisse être implantée en cour avant du bâtiment principal plutôt qu'en cours latérales ou arrière, comme prévu à l'article 10.6 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 660, rang de la Montagne.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-09-276

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. STÉPHAN ROCHETTE**

---

Attendu que M. Stéphan Rochette dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1659, route du Domaine (lot 3 514 649 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Sergent, visant à permettre que le lot projeté puisse avoir un frontage de l'ordre de 46,02 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.4.1 du *Règlement de lotissement 584-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation visant à permettre que le lot projeté puisse avoir un frontage de l'ordre de 46,02 mètres plutôt que de 50 mètres, comme prévu à l'article 4.4.1 du *Règlement de lotissement 584-15*, sur la propriété sise au 1659, route du Domaine.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-09-277

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME LOUISE GARNEAU ET M. ANDRÉ DROUIN**

---

Attendu que Mme Louise Garneau et M. André Drouin déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1800, rang du Nord (lot 4 491 799 du cadastre du Québec), dans le secteur du chemin de la Rivière-Verte, visant à permettre que la remise projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre de 0,6 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation visant à permettre que la remise projetée puisse être implantée à une distance de l'ordre 0,6 mètre de la ligne latérale droite plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu à l'article 10.3.3 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 1800, rang du Nord.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

- ***Étant donné son intérêt pécuniaire et personnel, le conseiller M. Guillaume Jobin n'a pas participé à la prise de décision sur le point suivant et s'abstient également de voter.***

16-09-278

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 596-16 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE HA-31 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-18 (DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA TOURBIÈRE) ET D'AUTORISER L'USAGE RÉCRÉATION EXTÉRIEURE : CENTRE ÉQUESTRE DANS LA ZONE AD-3 (DANS LE SECTEUR DU RANG DU NORD)**

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 596-16;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 596-16 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HA-31 à même une partie de la zone C-18 (dans le secteur de la rue de la Tourbière) et*

*d'autoriser l'usage récréation extérieure : centre équestre dans la zone AD-3 (dans le secteur du rang du Nord) soit adopté.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.11**

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 608-16 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

L'assemblée est présidée par M. le maire suppléant Bernard Ayotte.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 608-16 ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.

**16-09-279**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 608-16 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 582-15 PLAN D'URBANISME RELATIVEMENT À LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

Attendu l'adoption du projet de règlement lors de la séance tenue le 8 août 2016;

Attendu l'avis de motion donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC de Portneuf;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 608-16 *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

- *Étant donné son intérêt professionnel, le conseiller M. Guillaume Jobin n'a pas participé à la prise de décision sur les deux points suivants et s'abstient également de voter.*

**16-09-280            ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 610-16  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX  
FINS D'AGRANDIR LA ZONE I-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA  
ZONE AD-2 (DANS LE SECTEUR DE MACHINERIES LOURDES  
SAINT-RAYMOND INC.)**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE  
RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

*QUE le premier projet de règlement 610-16 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone I-1 à même une partie de la zone AD-2 (dans le secteur de Machineries Lourdes Saint-Raymond inc.)* soit adopté.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-09-281            AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 610-16**

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (610-16) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone I-1 à même une partie de la zone AD-2 (dans le secteur de Machineries Lourdes Saint-Raymond inc.).

**16-09-282            ACTUALISATION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE  
SAINT-RAYMOND ET M. MARK MICHAUD PORTANT SUR LES  
SERVICES DE CONTRÔLE ET DE SECOURS POUR  
ANIMAUX DOMESTIQUES**

---

Attendu le contrat entre la Ville de Saint-Raymond et M. Mark Michaud afin d'assurer un service de contrôle et de secours pour animaux domestiques sur le territoire;

Attendu que le contrat actuel fait entre autres mention de l'application des règlements RMU-02 et RC-02 *concernant les animaux*;

Attendu que ces deux règlements ont été abrogés;

Attendu qu'à cet effet, il devient nécessaire d'actualiser ledit contrat;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat entre la Ville de Saint-Raymond et M. Mark Michaud portant sur les services de contrôle et de secours pour animaux domestiques soit actualisé et que ce dernier remplace le contrat actuel incluant toutes les modifications qui y ont été apportées aux termes des résolutions 10-02-067, 11-04-139 et 14-02-062.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le nouveau contrat lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **16-09-283      AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE DE SKI**

Attendu que le contrat de déneigement du stationnement du centre de ski a pris fin à la dernière saison hivernale;

Attendu qu'à cet effet, il y a lieu de procéder par appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un nouveau contrat;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la coordonnatrice du centre de ski, Mme Josée Pérusse, soit autorisée à procéder par appel d'offres sur invitation pour les travaux de déneigement du stationnement du centre de ski.

QUE le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités, laquelle a été soumise par Mme Pérusse conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **16-09-284      COMPENSATION AU CAMP PORTNEUF POUR LES INSCRIPTIONS DES JEUNES RAYMONDOIS AUX ACTIVITÉS DU CAMP DE JOUR**

Attendu que le Camp Portneuf offre des activités de camp de jour;

Attendu que les jeunes raymondois qui participent à ces activités profitent des mêmes tarifs que ceux du camp de jour offert par la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que la Ville compense le Camp Portneuf pour chacune de ces inscriptions;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 10 560 \$ au Camp Portneuf en compensation pour les inscriptions des jeunes raymondois aux activités du camp de jour pour la saison estivale 2016.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense seront prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 6.3**

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et informe la population sur les événements culturels à venir.

**Période de questions**

↳ *M. le maire suppléant invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.*

- M. André Cimon et Mme Uparathi Provencher interviennent à nouveau lors de cette seconde période de questions.

**Petites annonces**

↳ *Le maire suppléant informe les citoyens sur les différents sujets suivants :*

- Tournoi de golf du maire – Remerciements aux différents participants et commanditaires et remerciements au Resto Le Mondial pour le repas
- Marché public - Tous les dimanches jusqu'au 25 septembre 2016
- Info-lettre – Invitation à s'inscrire
- Saint-Raymond, Ville rose – Billets en vente pour le souper du 14 octobre
- Comité santé Portneuf – Suivi des activités sur le site web
- Prochaine séance du conseil – Lundi 3 octobre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 37.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Bernard Ayotte  
Maire suppléant



## ANNEXE

### DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE MACHINERIES LOURDES SAINT-RAYMOND INC.

---

#### Critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants est : *faible*;
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont : *faibles*;
- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants sont : *nulles*;
- Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale sont : *nuls ou minimes*;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est : *peu ou pas homogène*;
- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région a : *peu ou pas d'effet sur la préservation de l'agriculture*;
- La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : *influence peu la constitution de propriétés*;
- L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : *contribue au développement économique*.

#### Autres critères à fournir :

- La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : **sera** conforme au règlement de zonage.

#### Remarques ou recommandations :

- Il s'agit d'une demande afin de régulariser l'occupation réelle des lieux.